



Abandon de poste que faire ?

Par LZY

Bonjour,

J'ai fait un abandon de poste il y a un an, en août 2021.

J'ai reçu deux lettres de mon employeur en me demandant de reprendre mon poste. Je n'ai pas reçu de troisième lettre ni une convocation à un entretien.

J'ai entendu dire que certains employeurs envoient la troisième lettre un an après alors j'ai attendu... Mais toujours rien.

Évidemment Pôle emploi attend l'attestation employeur.

Quels sont mes droits par rapport à la situation?

Dois-je démissionner ou je dois faire quelque chose avec le Prud'hommes?

Est-ce qu'au bout d'un an, je vais pouvoir toucher mon chômage ou j'aurais perdu mes droits ?

Merci d'avance... Je vais vraiment chercher les réponses partout

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un abandon de poste peut durer indéfiniment.

L'employeur n'a aucune obligation, ni de vous payer ni même de vous licencier.

Et vous n'avez plus de droits dans cette situation, vous avez 2 options : reprendre le travail ou démissionner.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31209
[/url]

Par kang74

Bonjour

Je rajouterai qu'avec les règles de calcul de Pôle emploi, 1 an de paie à 0, cela fera des ARE à 0 si vous n'avez pas repris un travail pendant cette année .

Votre employeur serait en tort d'attendre 1 an pour vous licencier donc je ne vois pas pourquoi il le ferait.

Charge à vous de démissionner, vous rappelant que cela implique un préavis à effectuer si l'employeur ne vous en dispense pas.

Ou de reprendre le travail du jour au lendemain, histoire de motiver votre employeur à, peut être, vous licencier (m'enfin avec des ARE presque nulles à récupérer par la suite ...)

L'abandon de poste est une fausse bonne idée .

Par AGeorges

Bonjour LZY,

Quels sont mes droits par rapport à la situation?

Pourquoi voudriez-vous avoir des droits alors que vous n'avez pas respecté vos devoirs. EN général, cela va de pair.

La seule possibilité serait que votre abandon de poste soit lié à un DROIT DE RETRAIT. Vous étiez en danger dans votre

poste, vous informez le patron par oral ou par courrier de la situation, et pour échapper au danger, vous abandonnez votre poste.

Mais un simple abandon de poste sans aucun justificatif par rapport au travail, à l'employeur ou à l'entreprise, n'ouvre aucun droit.

Votre contrat est suspendu. Il n'est pas rompu. Votre employeur n'a aucune obligation, ni de vous licencier, ni de déclarer quoi que ce soit à Pôle Emploi. Et plus vous passez de temps sans travailler, plus vos allocations potentielles se réduisent. Au plus probable, elles sont désormais à 0.

Auriez-vous envie d'expliquer POURQUOI vous avez abandonné votre poste sans la moindre démarche d'accompagnement ?

Avez-vous reçu de mauvais conseils ?